PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2022-06-004

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Centre hospitalier de Saint-Ylie /
39-2022-06-03-00003 - Décision GPMS n° 2022-27 Délégation de signature Mme JACQUIER (2 pages) Page 3
Direction départementale des territoires du Jura /
39-2022-06-03-00004 - Arrêté mise en demeure M. Pellarin pour régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de cerfs sika à Souvans (2 pages) Page 6
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /
39-2022-06-08-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Chissey-Sur-Loue pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (4 pages) Page 9
39-2022-06-08-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Courlaoux pour la période 2022-2041 (2 pages) Page 14
39-2022-06-08-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Crotenay pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 17
39-2022-06-08-00004 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Reithouse pour la période 2022-2041 (2 pages) Page 20
39-2022-06-08-00005 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Rochefort-Sur-Nenon pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 23
DREAL Bourgogne Franche-Comté /
39-2022-06-03-00002 - Décision - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Jura (4 pages) Page 26
Préfecture du Jura /
39-2022-06-02-00006 - Arrêté Préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (8 pages) Page 31
39-2022-06-03-00005 - Arrêté Préfectoral portant réglementation de la détention, du transport et de l abattage d ovins et caprins dans le département du Jura du 1et juillet au 21 juillet 2022 (2 pages) Page 40

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2022-06-03-00003

Décision GPMS n° 2022-27 Délégation de signature Mme JACQUIER

DECISION N°2022-27

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MATHILDE JACQUIER, ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER D'ETAPES

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6111-4, L6143-7, D6143-33 à 6143-35 et R6143-38 ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et ses articles L. 471-1 à L. 471-9, L. 472-1 à L. 473-4, D. 472-13 à R. 472-19 et D. 472-20 à R. 472-23 ;

- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;

- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1er mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1er janvier 2022 ;

- Vu décision de nomination n°2022/00040 de **Madame Mathilde JACQUIER** en date du 11 mai 2022 en tant qu'attachée d'administration hospitalière, responsable du service économique et financier d'ETAPES ;

- Vu l'organigramme de la direction commune GPMS Doubs-Jura en vigueur ;

Décide pour ETAPES :

Article 1 : Service économique et financier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria LAMARQUE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde JACQUIER, attachée d'administration hospitalière, responsable du service économique et financier d'ETAPES, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs et correspondances courants liés au fonctionnement du service économique et financier, notamment les documents courants suivants :
  - Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
  - Tout document relatif à la facturation et aux recettes ;
  - Tout document d'imputation budgétaire des dépenses ;
  - Tout bon de commande concernant les dépenses de fonctionnement dans la limite d'un seuil de 2 000 € ;

- Tout bon de commande concernant les investissements prévus au plan dans la limite d'un seuil de 10 000 € ;
- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service économique et financier, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les propositions de notation et d'appréciation des agents des services sous sa responsabilité hiérarchique.

Article 2 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde JACQUIER, Attachée d'Administration hospitalière, responsable du service économique et financier d'ETAPES, afin de signer tout document nécessaire dans le cadre des astreintes administratives d'ETAPES.

Disposition générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2021-89 du 30 aout 2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

Article 4 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein d'ETAPES. Elle sera communiquée au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration de l'établissement dans sa prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 3 juin 2022,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL DOUBS-JURA
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DIRECTEUR

F. FOUCARD.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Mathilde JACQUIER.

Décision transmise pour information à :

- Madame la Trésorière Principale de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

Direction départementale des territoires du Jura

39-2022-06-03-00004

Arrêté mise en demeure M. Pellarin pour régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de cerfs sika à Souvans

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2022-05-25-002
portant mise en demeure à Monsieur PELLARIN Daniel de régulariser la situation administrative d'un établissement d'élevage de cerfs sika sur la commune de SOUVANS (39380)

Le Préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, R.412-2 et suivants relatifs aux activités soumises à autorisation, L.413-3 et R.413-24 et suivants relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l''arrêté du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le certificat de capacité accordé le 10 décembre 2014 à M. Daniel PELLARIN, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de Souvans (39380) ;

Vu l'arrêté n° 2014-405 du 10 décembre 2014 portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, modifié à M. PELLARIN Daniel, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de Souvans (39380) ;

Vu le rapport des agents de contrôle établi suite au contrôle sur place effectué le 15 avril 2022 et transmis à l'exploitant par courrier du 19 avril 2022 conformément à l'article L.171-6 ;

Vu l'arrêté n° 2021-12-20-001 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2022-01-10-002 du 10/01/2022 portant subdélégation de M. le directeur départemental des territoires ;

Vu la réponse de M. PELLARIN Daniel en date du 6 mai 2022 informant de sa volonté de prélever tout son cheptel d'ici 6 à 8 mois ;

Considérant que lors du contrôle du 15 avril 2022, les agents de contrôle ont constaté les anomalies aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'ouverture d'établissement n° 2014-405 du 10/12/2014 suivantes:

- article 2 : M. Daniel PELLARIN réside en Suisse. Cela ne lui permet pas de répondre aux obligations de l'article 2 à savoir : Présence en permanence sur l'établissement de la personne titulaire du certificat de capacité ;
- article 4 : Absence de contrôle régulier d'un vétérinaire : dernière visite octobre 2018 ;
- article 5 : Absence de marquage des animaux par boucle inamovible.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux conditions particulières d'exécution de l'arrêté préfectoral n°2014-405 du 10/12/2014 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure M. PELLARIN Daniel de régulariser sa situation administrative ;

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – CS 60648 - 39030 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 – M. Daniel PELLARIN, exploitant d'une installation d'établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, 90 route nationale 39380 SOUVANS, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative ;

1) Présence d'un capacitaire en permanence dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- soit en résidant en permanence sur le lieu de l'établissement d'élevage ;
- soit en proposant un nouveau capacitaire qui soit en mesure de veiller sur les animaux de façon permanente .

Cette personne devra compléter un formulaire de demande de capacité et devra le présenter à la Direction départementale des territoires du Jura .

2) Marquage des animaux :
Les animaux devront être marqués a minima lors de la sortie de l'élevage. Les sorties devront être mentionnées dans le registre d'élevage au même titre que les entrées (naissances).

Article 2 – conformément à son courrier du 6 mai 2022, Monsieur PELLARIN devra prélever son cheptel dans un délai de 6 à 8 mois. Il devra informer la Direction départementale des territoires du planning des opérations.

Un contrôle sera effectué afin de vérifier qu'il n'y a plus d'animaux présents dans le parc et procéder à la fermeture administrative de l'établissement.

Article 3 – dans le cas où l'une des mesures prévues aux articles 1 et 2 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 – le présent arrêté sera notifié à M. PELLARIN Daniel et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) du Jura ;
- Monsieur le Directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier, le - 3 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint des territoires,

Jean-Christophe CHOLLEY

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site **www.telerecours.fr**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-08-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Chissey-Sur-Loue pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : JURA
Forêt communale de CHISSEY-SUR-LOUE
Contenance cadastrale : 459,9303 ha
Surface de gestion : 459,93 ha
Révision du document d'aménagement :**2022-2041**

Arrêté d'aménagement n°39_2022-06-08-00001
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Chissey-Sur-Loue pour la période 2022-2041
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É,
Préfet de la Côte d'Or

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHISSEY SUR LOUE en date du 04/03/2022, visé par la Sous-préfecture de Dole le 07/03/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1er décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de CHISSEY-SUR-LOUE (JURA), d'une contenance de 459,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 456,88 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (54%), Pin sylvestre (13%), Charme (10%), Hêtre (7%), Tremble (6%), Bouleau (4%), Pin weymouth (3%), Chêne rouge (2%), Sapin pectiné (1%). Le reste, soit 3,05 ha, est constitué d'emprises de réseau et d'étangs.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 337,29 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 113,22 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (449,54ha), le chêne sessile le pin sylvestre (0,97ha). Les autres essences – hormis le chêne rouge et le sapin pectiné - seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en **11** groupes de gestion :
  - **Deux groupes de régénération**, d'une contenance de 75,24 ha en sylviculture, au sein duquel 75,24 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 41,05 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - **Un groupe de jeunesse**, d'une contenance de 22,12 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - **Quatre groupes d'amélioration**, d'une contenance totale de 223,75 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de variant de 8 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - **Un groupe de futaie irrégulière**, d'une contenance de 113,22 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 17 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - **Un groupe Extensif**, le long du cours d'eau de la Tanche, d'une contenance de 16,18 ha en sylviculture, qui fera l'objet de coupes d'amélioration selon une rotation variant de 12 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
  - **Un groupe d'îlots de sénescence**, d'une contenance de 6,37 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - **Un groupe Emprise** constitué d'étangs et d'emprises de réseau, d'une contenance de 3,05 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CHISSEY-SUR-LOUE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de CHISSEY-SUR-LOUE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone de Protection Spéciale FR4312005 « Forêt de CHAUX », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux» ; considérant que la forêt est située pour 100 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de JURA.

Besançon, le 08 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-08-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Courlaoux pour la période 2022-2041

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : JURA
Forêt communale de COURLAOUX
Contenance cadastrale : 49,7941 ha
Surface de gestion : 49,79 ha
Révision du document d'aménagement : **2022-2041**

Arrêté d'aménagement n°39-2022-06-08-00003
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Courlaoux pour la période 2022-2041

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Courlaoux en date du 19/11/2021, visé par la Préfecture de Lons le Saunier le 22/11/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1er décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de COURLAOUX (JURA), d'une contenance de 49,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 49,79 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (63%), Charme (10%), Sapin pectiné (8%), Douglas (5%), Hêtre (5%), Tremble (3%), Bouleau verruqueux (2%), Chêne rouge (2%), Aulne glutineux (1%), Robinier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 49,79 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (49,57ha), le chêne pédonculé (0,22ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en **5 groupes de gestion** :
  - **Deux groupes de régénération**, d'une contenance de 11,25 ha en sylviculture, au sein duquel 11,25 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 4,81 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - **Un groupe de jeunesse**, d'une contenance de 6,91 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - **Deux groupes d'amélioration**, d'une contenance totale de 31,63 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 20 ans ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de COURLAOUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de JURA.

Besançon, le 08 juin 2022.

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-08-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Crotenay pour la période 2021-2040

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : JURA
Forêt communale de CROTENAY
Contenance cadastrale : 251,5864 ha
Surface de gestion : 251,59 ha
Révision du document d'aménagement :**2021-2040**

Arrêté d'aménagement n° 39-2022-06-08-00002
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Crotenay pour la période 2021-2040

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É,
Préfet de la Côte d'Or

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crotenay en date du 04/05/2021, visé par la Préfecture de Lons le Saunier le 17/05/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1er décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de CROTENAY (JURA), d'une contenance de 251,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 247,41 ha, actuellement composée de Hêtre (24%), Sapin pectiné (21%), Charme (12%), Chêne sessile (10%), Frêne (9%), Tilleul (8%), Grand érable (7%), Autres Feuillus (4%), Epicéa commun (4%), Pin sylvestre (1%). Le reste, soit 4,18 ha, est constitué d'espaces non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 175,77 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 38,42 ha, Attente sans traitement défini sur 33,22 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (147,31 ha), le sapin pectiné (51,79 ha), l'érable sycomore (18,51 ha), le tilleul à grandes feuilles (28,15 ha), l'aulne glutineux (1,65 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - **Un groupe de régénération**, d'une contenance de 8,49 ha en sylviculture, au sein duquel aucune surface nouvelle ne sera ouverte en régénération, 8,49 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - **Deux groupes d'amélioration**, d'une contenance totale de 29,93 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
  - **Un groupe de futaie irrégulière**, d'une contenance de 175,77 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - **Un groupe Protection** constitué de boisements sur sols superficiels, d'une contenance de 33,22 ha en sylviculture, et de 4,18 ha en hors sylviculture, qui sera laissé au repos.
- une piste en terrain naturel sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CROTENAY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de JURA.

Besançon, le 08 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-08-00004

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Reithouse pour la période 2022-2041

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : JURA
Forêt communale de REITHOUSE
Contenance cadastrale : 192,0844 ha
Surface de gestion : 192,08 ha
Révision du document d'aménagement :**2022-2041**

Arrêté d'aménagement n°39-2022-06-08-00004
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Reithouse pour la période 2022-2041

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É,
Préfet de la Côte d'Or

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de REITHOUSE en date du 31/01/2022, visé par la Préfecture de Lons les Saunier le 07/02/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1er décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de REITHOUSE (JURA), d'une contenance de 192,08 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 191,86 ha, actuellement composée de Charme (27%), Hêtre (22%), Chêne sessile ou pédonculé (17%), Sapin pectiné (14%), Erable sycomore (8%), Douglas (6%), Autres Feuillus (5%), Tilleul à grandes feuilles (1%). Le reste, soit 0,22 ha, est constitué d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 139,88 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 44,61 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (57,51ha), l'érable champêtre (49,00ha), le chêne sessile (41,01ha), le sapin pectiné (26,04ha), le douglas (10,93ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en **4** groupes de gestion :
  - **Un groupe de régénération**, d'une contenance de 11,83 ha en sylviculture, au sein duquel 11,83 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 9,70 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - **Un groupe d'amélioration**, d'une contenance totale de 32,78 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation selon une rotation variant de 7 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - **Un groupe de futaie irrégulière**, d'une contenance de 139,88 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 9 à 17 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - **Un groupe d'îlots de sénescence**, d'une contenance de 7,37 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;

- 2 places de dépôt seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de REITHOUSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de JURA.

Besançon, le 08 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-08-00005

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Rochefort-Sur-Nenon pour la période 2021-2040

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : JURA
Forêt communale de ROCHEFORT-SUR-NENON
Contenance cadastrale : 38,1462 ha
Surface de gestion : 38,15 ha
Révision du document d'aménagement :**2021-2040**

Arrêté d'aménagement n°39_2022-06-08-00005
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Rochefort-Sur-Nenon pour la période 2021-2040

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rochefort sur Nenon en date du 24/01/2022, visée par la Préfecture de Lons le Saunier le 03/02/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1er décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de ROCHEFORT-SUR-NENON (JURA), d'une contenance de 38,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,15 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (81%), Merisier (7%), Hêtre (5%), Autres Feuillus (4%), Erable sycomore (3%), Frêne (proche de 0%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 38,15 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (34,60ha), le merisier (2,63ha), l'érable sycomore (0,92ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en **4** groupes de gestion :
  - **Un groupe de régénération**, d'une contenance de 5,89 ha en sylviculture, au sein duquel aucune surface ne sera nouvellement ouverte en régénération, 5,89 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - **Un groupe de jeunesse**, d'une contenance de 10,27 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - **Deux groupes d'amélioration**, d'une contenance totale de 21,99 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 14 ans en fonction de la croissance des peuplements ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE de ROCHEFORT SUR NENON de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de JURA.

Besançon, le 08 juin 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2022-06-03-00002

Décision - portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Jura

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

DECISION n° 39 – 2022 -

portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Jura

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

ARTICLE 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques et Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint :

- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (j), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS ;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservés à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département Transition Energétique.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (x) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Jérôme VOULAND et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q) à (x) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports ;
- Pour les points (q), (r), (s), (t), (u) Monsieur Ludovic Millefanti, chef du pôle contrôles, et Madame Patricia LADANT, cheffe du pôle gestion
- Pour les points (v), (w), (x), Messieurs François BOULOGNE, Philippe GUYOT, Francis ROBERT, Lionel PERRETTE, Sébastien RYCHTER, Olivier PARIGOT, Patrick MOINE, Mathieu AMAURY, Radouane FIKRI, Alain AUPECLE, Vincent REMY et Laurent LAGARDE

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (ae) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service Biodiversité Eau Patrimoine, Monsieur Antoine SION, chef de service adjoint, ainsi que :

- pour les points (aa) à (ac), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et Madame Elisabeth LEMAIRE son adjointe.

5 – Dans les matières visées au point (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, son adjoint.
- Madame Christelle LE ROY, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Caroline NOUVEAU, son adjointe.

ARTICLE 3 : Ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés ;

L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs ;

Les réceptions à titre isolé des véhicules ;

La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, des véhicules citernes.

- Monsieur Patrice CHEMIN chef de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire,
- Monsieur Xavier BERTUIT chef adjoint de l'unité interdépartementale Jura Saône-et-Loire ; ainsi que Patrice CHEMIN pour le point (w) de l'article 2

ARTICLE 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature

ARTICLE 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Alain PARADIS
- Antoine SION
- Benoît CHESNEAU
- Carole MORTAS
- Dominique VANDERSPEETEN
- Emmanuel DIVERS
- Eric FLEURENTIN
- Franck NASS
- François DONNY
- Isabelle d'AUBUISSON
- Jean-Charles BIERMÉ
- Jean-Pierre LESTOILLE
- Malika LACHAMBRE
- Matthieu DESINDE
- Nicolas GUÉRIN

- Olivier BOUJARD
- Patrice CHEMIN
- Pierre CHRISMENT
- Renaud DURAND
- Thomas PETITGUYOT
- Xavier BERTHUIT
- Yvan BARTZ
- Yves LIOCHON

ARTICLE 6 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 : Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Jura, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Jura ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 03/06/22

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture du Jura

39-2022-06-02-00006

Arrêté Préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)

ARRÊTÉ n° DCPPAT/BCIE/20220602 - 001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre 1er du titre III, chapitre III, soit les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (article 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20190506-008 du 6 mai 2019, instituant une Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210902-002 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant que le mandat des membres est arrivé à terme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, et ses formations spécialisées sont renouvelées conformément aux annexes n° 1 à 6 ci-jointes.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 3 ans. Elle est renouvelable.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Les membres de la CDNPS doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Formation spécialisée « faune sauvage captive »

1er collège : représentants de services de l'État

- M. le directeur de la DREAL-BFC ou son représentant

- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant

2eme collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	*Suppléants*
- Mme Nelly DURANDOT, conseillère départementale du canton de Saint-Lupicin	M. Cyrille BRERO, conseiller départemental du canton de Lons le Saunier-2
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire	- Mme Brigitte MONNET, maire de Val-Sonnette
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt	- M. Gérald HUSSON, maire de Châtel-de-Joux

3eme collège : représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaires	*Suppléants*
- M. Jean-Yves CHALUMEAUX, représentant Jura Nature Environnement	- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas	- Mme Lorane MOUZON-MOYNE, centre Athénas
- Mme Françoise POZET, laboratoire départemental d'analyses du Jura	- M. Alain VIRY, laboratoire départemental d'analyses du Jura

4eme collège : personnes compétentes - responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaires	*Suppléants*
- M. Thierry RAULET, responsable rayon animalerie	/
- M. Clément VAN WAMBEKE, responsable d'un établissement détenant des tortues terrestres	- M. Sylvain HELLIO, photographe animalier
- M. Jérémie KRIGER, spécialiste en aquariophilie	/

Formation spécialisée "carrières"

1er collège : représentants de services de l'Etat

- M. M. le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

2eme collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	*Suppléants*
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume	- M. Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental du canton de Poligny
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt	- M. Jean-Marie ECOIFFIER, maire de Briod
- Mme Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- M. Claude BENIER-ROLLET, maire de Charchilla

3eme collège : personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaires	*Suppléants*
- M. Cédric BONGAIN, représentant de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement	- M. Jacques LANCON, représentant Jura Nature Environnement
- M. Thierry BUATOIS, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	/
- M. Jacques LOUIS, représentant la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	- M. Christian BULLE, représentant la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté

4eme collège : personnes compétentes représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

Titulaires	*Suppléants*
- M. Daniel DUBREZ, CARELMA SECAM	- Mme Myriam PELTIER, EQIOM Granulats
- M. Gilles STREIT, EQIOM Granulats	- M. Thomas LESCALIER, Société carrières de l'Est
- M. Marc PERNOT, transport PERNOT Carrières	- M. Jean-Christophe FAMY, société FAMY
- M. Fabrice THOMAS, représentant la fédération régionale des travaux publics	- M. Raphaël AUGUSTIN, représentant la fédération régionale des travaux publics

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles »

1er collège : représentants de services de l'État

- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant (1 voix)

- M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou son représentant (1 voix)

- M. le directeur de la DDETSPP du Jura – ou son représentant (1 voix)

- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant (2 voix)

2eme collège : représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné

Titulaires	Suppléants
- Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux	- Mme Christelle MORBOIS, conseillère départementale du canton de Poligny
- Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois	- Mme Hélène MOREL BAILLY, maire de Clairvaux-les-Lacs
- M. Dominique PELLIN, maire de Picarreau	- M. Claude ROMANET, maire de Pretin
- M. Nolwen MARCHAND, président de la communauté de communes de la station des Rousses	- M. Robert BONNEFOY,membre du bureau en charge de l'urbanisme à la communauté de communes de la station des Rousses
- M. Claude MERCIER, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude en charge du tourisme	- M. Gérard DUCHENE, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

3eme collège : personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
- Mme Françoise VESPA, présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ou son représentant	/
- M. Philippe PASSOT, élu du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ou son représentant	/
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement (JNE)	- Mme Delphine DURIN, représentant JNE
- M. Thierry BUATOIS, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA)	/
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura	/

4eme collège : personnes compétentes représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

Titulaires	Suppléants
- M. Cédric BONGAIN, représentant la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GERARD, représentant la chambre d'agriculture du Jura
- Mme Nelly ABEN, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Jura	- M. Franck BOURGEOIS, CMA
- M. Pierre-Emmanuel BERTHET, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura	- M.Daniel LEPRÉ, représentant la CCI
- M. Fabrice GRIMAUT, élu CA UMIH 39	- M. Patrick FRANCHINI, président UMIH 39
- M. Christophe VAZ-TEIXEIRA, Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR	- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR

Formation spécialisée « publicité »

1er collège : représentants de services de l'Etat

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant - M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant - M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

2eme collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	*Suppléants*
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- Mme Séverine CALINON, conseillère départemental du canton d'authumes
- Mme Hélène THEVENIN, maire de Choisey	- Mme Céline LABOUROT, maire de Parcey
- Mme Isabelle HUMBERT, représentant la communauté de communes Bresse Haute Seille	- M. Arnaud RICHARD, représentant la communauté de communes Bresse Haute Seille

3eme collège : personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires	*Suppléants*
- M. Henri LE ROY, représentant PAYSAGES DE FRANCE	- Mme Béatrice GENET, Sites & Monuments
M. Xavier FERNEX DE MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura-	- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique
- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement	- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement

4eme collège : personnes compétentes représentants les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

Titulaires	*Suppléants*
- M. Christophe VAZ-TEIXEIRA, PDG SAEM SOGESTAR	- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR
- M. Cédric PATINGRE, société PUBLIMAT	- M. Aurélien BRAY, société PUBLIMAT - Filiale AFCM
- M.Philippe LANDRIEU, Directeur Régional du Patrimoine Rhône Alpes JCDecaux France	- M. Laurent VAUDOYER, JCDecaux France

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Formation spécialisée « sites et paysages » + éolien

1er collège : représentants de services de l'État

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant - M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant - M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Pour les dossiers « Eolien »
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant *- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale de la DREAL ou son représentant*

2eme collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	*Suppléants*
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume	- Mme Florence GAY, conseillère départemental du canton de Tavaux
- M. Michel CETRE, maire de Salins les Bains	- M. Claude MERCIER, maire de La Pesse
- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu	- M. Bernard DE MERONA, maire de Mérona
- M. Christian VUILLAUME, vice président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille	- M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins
Pour les dossiers « Eolien »	
M. Yves DECOTE, maire d'Aumont	*- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne*
M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria	*- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières*

3eme collège : personnes qualifiées

Titulaires	*Suppléants*
- Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique	- M. Béatrice GENET, représentant Sites & Monuments
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique	- M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement	- M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement
- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
Pour les dossiers « Eolien »	
- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	*- M. Jacques LOUIS, représentant le syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté*
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas	*- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas*

4eme collège : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

Titulaires	*Suppléants*
- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur	- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot
- M. Monsieur François LAUBIER, Paysages de France	- M. Justo Horrillo ESCOBAR, service archéologie de la ville de Lons-le-Saunier
- M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts	- Mme Cécile CAMBRILS, représentant l'office national des forêts
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura	/
Pour les dossiers « Eolien »	
- Mme Coralie AUBREY, France Energie Eolienne	*- M. Laurent LAMOUR, France Energie Eolienne*
- M. Sébastien JEANGIRARD, un représentant du syndicat des énergies renouvelables	*- M. Jérôme DIEU, représentant du syndicat des énergies renouvelables*

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Annexe n° 2 à l'AP n°

Formation spécialisée « nature »

1er collège : représentants de services de l'État

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

2eme collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
- Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux	- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire	- M. Gérald HUSSON, maire de Chatel-de-Joux
- M. Philippe PASSOT, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude	///

3eme collège : personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaires	Suppléants
- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GÉRARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Thierry BUATOIS, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	/
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement	- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement

4eme collège : personnes compétentes compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Sylvain Hellio, Photographe animalier	/
- M. Dominique MALECOT, conservateur de la réserve naturelle régionale de Mancy	- M. Didier LAVRUT, spécialiste en ornithologie et botanique
Laurence ROSAIN, Membre de la Société d'Histoire Naturelle du Jura	/

Lorsque cette formation se réunie en instance de concertation, pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques, ou sportives, à y participer sans voix délibérative

Préfecture du Jura

39-2022-06-03-00005

Arrêté Préfectoral portant réglementation de la détention, du transport et de l abattage d ovins et caprins dans le département du Jura du 1et juillet au 21 juillet 2022

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service Concurrence, Consommation,
Répression des Fraudes-Sécurité
Sanitaire de l'Alimentation

ARRÊTÉ n°
portant réglementation de la détention, du transport et de l'abattage d'ovins et caprins dans le département du Jura du 1er juillet 2022 au 21 juillet 2022.

Le préfet du Jura,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Jura pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant le risque que de nombreux animaux soient abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène prescrites en application de l'article L. 231-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du même code ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1er : Aux fins du présent arrêté, est entendu par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des abattoirs et des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés ;
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Jura.

Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture CS 60648 - 39030
Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 3 : Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département du Jura, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dans lesquelles la détention d'ovins et/ou de caprins a été déclarée à l'établissement de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement ou des marchés est également autorisé à condition qu'ils aient été déclarés à l'établissement de l'élevage et agréés par le préfet.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur ou à défaut à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté s'applique du 1er juillet 2022 au 21 juillet 2022.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Dole et de Saint-Claude, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le 03 juin 2022

Le préfet,

David PHILOT

Délais et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Jura,*
- *soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,*

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet wwww.telercours.fr

Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture CS 60648 - 39030
Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00